

Comptabilité - Facturation

# Les seuils définissant la taille des sociétés et des groupes évoluent

Publié le 05 mars 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Depuis le 1<sup>er</sup> mars, de nouveaux seuils définissant la taille d'une entreprise (micro, petite, moyenne ou grande) et d'un groupe s'appliquent.



Crédits: Monkey Business - stock.adobe.com

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les seuils définissant la taille des entreprises avaient déjà été modifiés comme il suit :

## Tableau - Anciens seuils définissant les catégories de sociétés

Type d'entreprise	Total du bilan	Montant net du chiffre d'affaires	Effectif au cours de l'exercice
Micro-entreprises	350 000 €	700 000 €	10 salariés
Petites entreprises	4 000 000 €	8 000 000 €	50 salariés
Moyennes entreprises	20 000 000 €	40 000 000 €	250 salariés
Grandes entreprises	Supérieur à 20 000 000 €	Supérieur à 40 000 000 €	Plus de 250 salariés

## Nouveaux seuils fixés au 1er mars 2024

Le décret du 28 février 2024 transpose la directive déléguée (UE) 2023/2775 de la Commission du 17 octobre 2023 qui modifie les critères de taille pour les entreprises et les groupes.

Ces nouveaux seuils, réhaussés en raison de l'inflation, s'appliquent aux comptes et rapports relatifs aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ils sont pris en compte dans le cadre des obligations portant sur l'établissement et la certification des comptes et des informations en matière de durabilité.

### Seuils définissant la taille d'une entreprise

L'entreprise (à l'exception de la grande entreprise) ne doit pas dépasser 2 des 3 seuils fixés (total du bilan, montant net du chiffre d'affaires, nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice).

Le décret fixe de nouveaux seuils applicables au 1<sup>er</sup> mars 2024 pour les micro-entreprises ainsi que pour les petites, moyennes et grandes entreprises :

 **Tableau - Seuils définissant les catégories de sociétés au 1er mars 2024**

Type d'entreprise	Total du bilan	Montant net du chiffre d'affaires	Effectif au cours de l'exercice
Micro-entreprises	450 000 €	900 000 €	10 salariés
Petites entreprises	7,5 millions €	15 millions €	50 salariés
Moyennes entreprises	25 millions €	50 millions €	250 salariés
Grandes entreprises	Supérieur à 25 millions €	Supérieur à 50 millions €	Plus de 250 salariés

### Seuils définissant la taille d'un groupe

Le groupe (à l'exception du grand groupe) ne doit pas dépasser 2 des 3 seuils fixés (total du bilan, montant net du chiffre d'affaires, nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice).

Les seuils applicables au 1<sup>er</sup> mars 2024 pour les petits, moyens et grands groupes sont les suivants :

 **Tableau - Seuils définissant les catégories de groupes au 1er mars 2024**

Type de groupe	Total du bilan	Montant net du chiffre d'affaires	Effectif au cours de l'exercice
Petits groupes	9 millions €	18 millions €	50 salariés
Groupes moyens	30 millions €	60 millions €	250 salariés
Grands groupes	Supérieur à 30 millions €	Supérieur à 60 millions €	Plus de 250 salariés

### Seuils concernant l'obligation de nommer un commissaire aux comptes

Ces seuils ont également été revus à la hausse par le décret du 28 février 2024. Lorsque 2 des 3 seuils sont franchis, la société doit obligatoirement nommer un commissaire aux comptes :

 **Tableau - Seuils de désignation obligatoire d'un commissaire aux comptes au 1er mars 2024**

Type de société	Total du bilan	Montant net du chiffre d'affaires	Effectif au cours de l'exercice
Sociétés indépendantes	5 millions € (au lieu de 4 millions €)	10 millions € (au lieu de 8 millions €)	50 salariés
Sociétés contrôlées directement ou indirectement par une ou plusieurs personnes et entités	2,5 millions € (au lieu de 2 millions €)	5 millions € (au lieu de 4 millions €)	25 salariés

**À noter**

Les mandats de commissaires aux comptes en cours au 1<sup>er</sup> mars 2024 se poursuivent jusqu'à leur date d'expiration

**Textes de loi et références**

Décret n° 2024-152 du 28 février 2024 relatif à l'ajustement des critères de taille pour les sociétés et groupes de sociétés (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2024/2/28/ECOT2403438D/jo/texte>).

Code du commerce - Article D123-200 ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000041553396](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041553396)).

Code du commerce - Article D230-1 ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000048871745](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048871745)).

Code du commerce - Article D230-2 ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000048871747](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048871747)).

DIRECTIVE DÉLÉGUÉE (UE) 2023/2775 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2023 modifiant la directive no 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'ajustement des critères de taille pour les micro-, petites, moyennes et grandes entreprises ou pour les groupes ([https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L\\_202302775](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302775)).

Décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 pris en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales - Article 4 ([https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2023/12/30/JUSC2327667D/jo/article\\_4](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2023/12/30/JUSC2327667D/jo/article_4)).

Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales - Article 7 ([https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2023/12/6/JUSC2327648R/jo/article\\_7](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2023/12/6/JUSC2327648R/jo/article_7)).

**Voir aussi**

La désignation d'un commissaire aux comptes est-elle obligatoire ? (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31440>).